

## Arrêté n° 21-084

# ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT MASTER EDRTP

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13, Vu
- la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

# LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

### Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement du master Exploitation et Développement des Réseaux de Transport Public (EDRTP), rattaché à la composante « UFR Lettres et Sciences humaines » est créé pour la période d'octobre 2020 à septembre 2021.

### Article 2: Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de 9 membres :

Représentants pédagogiques

- ZEMBRI-MARY, Geneviève, Professeure, Responsable du master EDRTP
- LIU, Liu, Maître des Conférences

Représentants du milieu professionnel

- BLAMOUTIER, Frédéric, RATP
- HECTOR, Julien, Keolis
- LLORCA, Christophe, retraité RATP

Représentant(s) étudiant(s)

- POIRIER, Maëta, EDRTP M2
- DEBELLEIX, Jérôme, EDRTP M2

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- BAHIER, Delphine, gestionnaire pédagogique
- DARGE Sabine, pôle développement

Le conseil élit en son sein un président

### **Article 3: Quorum**

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

#### Article 4: Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

#### Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 26 novembre 2021

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

François Germinet Président CY Cergy Paris Université 10:18:28 +01'00'

Signature numérique de François Germinet Date: 2021.11.29

Transmis au rectorat le : 29 novembre 2021

Publié le : 29 novembre 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.